

Accompagnement de la réforme des BTS

La semestrialisation et les enseignements tirés de l'expérimentation

1- Quel est l'intérêt de la semestrialisation par rapport à la modalité classique ?

- * une implication des équipes pour réaliser l'ingénierie pédagogique et la construction collective de la formation adaptée au contexte de l'établissement ainsi que pour accompagner les apprenants dans leur parcours
- * une capitalisation progressive des acquis, qui permet l'engagement des apprenants dès le début de la formation en vue de leur réussite
- * une opportunité de mobilités académiques dans des établissements partenaires en France ou à l'étranger et le développement de l'autonomie des apprenants
- * un rapprochement du système proposé avec les formations de l'enseignement supérieur et des possibilités de reconnaissance des acquis

2- Quels sont les points de vigilance identifiés dans le cadre de l'expérimentation ?

- * une exigence importante en matière d'ingénierie pour l'organisation de la formation et des situations d'évaluation
- * la nécessité d'une mobilisation de l'équipe et d'un appui de la part de l'équipe de direction
- * concilier la répartition des enseignements et l'adaptation à un rythme semestriel avec la progressivité des apprentissages dans le temps
- * une nouvelle organisation du temps de travail des enseignants / formateurs
- * un rôle accru pour les coordonnateurs
- * des modalités de régulation indispensables pour garantir le caractère national du diplôme
- * les conditions nécessaires préalables à la mise en œuvre des mobilités tant au niveau de l'implication des équipes, de la présence d'un référent Erasmus que de partenariats avec des établissements étrangers
- * une modification du travail des jurys par rapport au dispositif d'évaluation déterminé par l'établissement et pas uniquement à un cadre défini par note de service

3- Qu'en est-il de l'acquisition progressive du diplôme ?

Dès le premier semestre, des situations d'évaluation conçues par les équipes permettent d'évaluer un certain nombre de capacités qui constituent autant d'acquis pour le candidat qui seront validés ultérieurement par le jury. La semestrialisation permet ainsi un engagement précoce de l'apprenant dans la formation et la certification.

4- Comment les établissements pourront-ils se déterminer pour choisir ou non la semestrialisation ? faudra-t-il l'accord des enseignants/formateurs ?

La semestrialisation va forcément entraîner une modularisation des emplois du temps des enseignants/formateurs. Si cette situation n'est pas vraiment nouvelle en BTS, elle va toucher un plus grand nombre de membres de l'équipe.

Dans la mesure où il n'y a pas d'évolution du statut des enseignants, il a été décidé que la mise en place de la semestrialisation se fera sur la base du volontariat des établissements. Cela nécessitera de s'assurer de la faisabilité en interne.

5- Tous les établissements pourront-ils proposer la forme semestrialisée ?

Les établissements publics ou privés sous contrat proposant le BTS par les voies de la formation initiale scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue peuvent opter pour la formation en semestres.

6- Un établissement qui ne choisit pas la semestrialisation l'année de la rénovation peut-il le faire après ?

Oui, l'entrée dans la semestrialisation pourra se faire ultérieurement. Mais les équipes doivent bien s'interroger sur le meilleur choix à faire puisque tous les BTS vont être rénovés et qu'il faudra donc conduire une ingénierie pour mettre en œuvre le nouveau diplôme, même si ce n'est pas dans le cas de la semestrialisation.

7- Si l'établissement s'est positionné sur la semestrialisation, est-il possible de revenir en arrière par la suite ?

Oui, c'est une démarche volontaire : il s'agit d'une habilitation et non pas d'une obligation.

8- Qu'en est-il de la fin de l'expérimentation ?

Les établissements actuellement dans le cadre de l'expérimentation devront décider du système de formation choisi comme les autres établissements avant la rentrée scolaire de mise en œuvre de la rénovation et proposer un dossier d'habilitation s'ils souhaitent intégrer le dispositif semestrialisé.

Des textes prévoient les modalités transitoires pour les candidats de l'expérimentation ajournés à la dernière session d'examen.

Le cadre national du diplôme et l'habilitation dans le dispositif de semestrialisation.

9- Comment s'assurer de l'égalité de traitement des candidats, de l'équité dans un système tout CCF ?

L'équité est toujours à rechercher quelle que soit la modalité d'évaluation. Un des outils de cette équité est l'utilisation d'une grille d'évaluation qui permet à l'évaluateur de contractualiser avec l'apprenant sur ce qui est attendu précisément de l'évaluation et d'en rendre compte par le renseignement de la grille en fonction des critères qui sont communs à tous les candidats, quel que soit le dispositif.

Le dispositif tout CCF n'est pas susceptible de rompre en soi l'égalité de traitement des candidats. Néanmoins des dispositifs de contrôle sont mis en place pour la régulation de cette modalité d'évaluation.

10- Comment peut-on allier cadre national et autonomie des établissements ?

Le référentiel de diplôme, dans sa globalité, constitue le cadre national auquel tous les acteurs de la formation doivent se conformer. Il précise les capacités visées ainsi que les critères d'évaluation. Il est complété par une note de service précisant les modalités d'évaluation.

Cela laisse néanmoins aux établissements une large part d'autonomie dans la construction de la formation et de l'évaluation, ce qui doit mobiliser l'ensemble de l'équipe éducative dans une ingénierie pédagogique collective.

11- Est-ce que chaque établissement pourra construire ses semestres comme il l'entend ?

Oui, c'est le principe, rien ne sera imposé, pour permettre aux établissements d'adapter la formation et l'évaluation à la stratégie pédagogique élaborée par l'équipe (développement de la mobilité internationale par exemple, prise en compte du contexte local, ...), sachant que chaque semestre emporte 30 crédits ECTS. Des pistes et une méthodologie de construction seront proposées en session d'accompagnement.

12- Comment est défini un semestre de date à date?

Les enseignements doivent être répartis sur 4 semestres à peu près équivalents ; l'idée étant de faire en sorte que les semestres ne soient pas trop déséquilibrés en termes de durée et de charge de travail.

13- Comment garantir le caractère national du diplôme ?

Il est garanti par le référentiel de diplôme lui-même auquel chacun est tenu de se conformer et grâce à divers dispositifs et mesures de contrôle et de régulation qui sont déjà en place ou vont se mettre en place.

Le fonctionnement des jurys et l'ensemble du dispositif de contrôle a posteriori y contribuent largement.

Pour le renforcer, il a été prévu, en plus du contrôle a posteriori inchangé, un contrôle a priori sous la forme d'une habilitation des établissements pour mettre en œuvre l'organisation semestrialisée, par spécialité de diplôme.

14- Pourquoi imposer un dossier d'habilitation pour la mise en œuvre de la semestrialisation ?

Ce dispositif de contrôle a priori permet, à côté de l'autonomie laissée aux équipes dans la mise en œuvre de la formation, de s'assurer que le cadre du référentiel et notamment de l'évaluation est bien suivi. L'inspection assurera pour partie, ce rôle de contrôle.

15- Quelles seront les attentes pour le dossier d'habilitation ? quelles modalités pour la FPCA ?

La demande d'habilitation à mettre en œuvre le dispositif semestrialisé doit avoir été validée en conseil d'administration. Le dossier devra fournir les éléments permettant de s'assurer que l'organisation pédagogique et les évaluations respectent le cadre donné.

Les éléments relatifs au plan d'évaluation prévisionnel, à la construction des unités d'enseignement (UE), à l'organisation pédagogique, aux enseignements d'initiative locale (EIL), aux temps et lieux d'alternance éventuels feront l'objet d'une demande d'avis de la part de la DRAAF instructrice à l'inspection de l'enseignement agricole. D'autres points seront directement instruits par la DRAAF (lieux, équipements, partenariats, intervenants, projets de mobilités, outils d'alternance...).

Il y aura un dossier par spécialité de BTSA et par voie de formation, mais des parties pourront être communes.

16- L'habilitation à la semestrialisation sera donnée pour 5 ans. Pourra-t-on apporter des modifications après l'expérience d'une première promo ? Quelles seront alors les démarches à faire ?

Réponse : Deux cas de figure. S'il s'agit de modifications mineures, l'établissement de formation habilité peut les mettre en œuvre directement. Il tient à disposition de l'inspection de l'enseignement agricole, de l'autorité académique et du président de jury en tant que de besoin un dossier annuel d'actualisation de l'habilitation mentionnant les adaptations mineures ne remettant pas en cause les conditions de l'habilitation.

S'il s'agit de modifications majeures, comme l'ouverture d'une nouvelle option ou d'une nouvelle voie de formation, une mobilité à l'étranger... le dépôt d'un dossier d'habilitation actualisé est nécessaire.

17- La rénovation des BTSA et la semestrialisation conduisent-elles à des modifications des grilles horaires ?

Le travail de construction du référentiel est mené en considérant des horaires constants des disciplines. Néanmoins des ajustements sont possibles quand une évolution dans les métiers est constatée et donc que des compétences nouvelles sont attendues.

Par ailleurs, il a été constaté une grande hétérogénéité des heures de dédoublement entre les différentes spécialités de BTSA, pas toujours en lien avec des considérations de sécurité par exemple. Sans aboutir forcément à un nombre identique, les heures de dédoublement vont être harmonisées au fur et à mesure des rénovations.

La mobilité internationale ou académique dans le cadre de la semestrialisation.

18- Qu'apporte la semestrialisation pour réaliser des mobilités internationales ? des établissements qui ne sont pas en organisation semestrialisée peuvent-ils réaliser ce type de mobilités ?

Tous les établissements, quelle que soit l'organisation de la formation, peuvent proposer des mobilités internationales. Des mobilités de stages ou d'études sont par exemple souvent mises en œuvre.

La semestrialisation peut apporter néanmoins une plus-value quant à une organisation de l'enseignement en UE (unités d'enseignement) et une certification, similaire à celle de l'enseignement supérieur qui permet une meilleure visibilité pour les établissements étrangers.

19- Est-il possible de réaliser une mobilité en France entre établissements agricoles ?

Oui, cette modalité de mobilité est possible mais elle impose un minimum de correspondance entre les plans d'évaluation et nécessite pour le ou les apprenant(s) concerné(s), la mise en place d'un plan d'évaluation personnalisé.

20- Comment va se faire la validation des capacités en cas de mobilité internationale ou académique ?

Il est probable que les capacités évaluées ne soient pas parfaitement identiques lors de la mobilité. On ne doit pas rechercher une correspondance parfaite mais une adéquation au plus près des capacités visées. Dans tous les cas, il faudra rédiger un parcours personnalisé de formation et un plan d'évaluation personnalisé. La compatibilité de la formation et des capacités visées entre l'établissement d'origine du candidat et l'établissement d'accueil est examinée par les équipes. Suite à cette expertise, l'établissement d'origine établit un plan d'évaluation personnalisé pour le candidat en mobilité, signé par le président adjoint de jury. En situation de mobilité, l'évaluation des capacités jugées « compatibles » est entièrement déléguée à l'organisme d'accueil. Dans le cas contraire, des évaluations de substitution peuvent être organisées par l'établissement d'origine sur décision conjointe de ce dernier et de l'établissement partenaire après validation par le président de jury. Le nombre de capacité concerné par ce cas de figure doit être le plus réduit possible, et est limité à 2 par semestre par la réglementation.

21- Quel est l'impact de la mise en place d'un accord de mobilité alors que mon établissement est déjà habilité ?

On distingue deux cas de figure :

- si l'accord de mobilité n'entraîne pas de modification dans le déroulé de la formation pour l'ensemble des étudiants, un plan d'évaluation personnalisé est proposé aux apprenants concernés par la mobilité ;

- si l'accord de mobilité implique une nouvelle ingénierie pour l'ensemble des apprenants, un nouveau dossier d'habilitation est déposé à la Draaf

22- Le déroulement de la formation sur les 4 semestres dans le cadre de la semestrialisation

23- Y aura-t-il des indications sur le positionnement des évaluations dans le temps ?

Non, il n'y aura pas de cadrage temporel des évaluations dans la note de service et ce sont les équipes qui déterminent le positionnement adéquat des situations d'évaluation.

Pour les formations semestrialisées, il n'y aura pas d'indication particulière sur la répartition dans les 4 semestres ni sur une période particulière durant le semestre ; (ex. il n'y a pas obligation d'organiser des « partiels » en fin de semestre).

24- Doit-il y avoir étanchéité au niveau de la formation entre les semestres ?

Dans le principe, les semestres sont étanches en matière de répartition et donc d'évaluation des capacités et des savoirs mobilisés correspondants.

Les contenus des enseignements réalisés au cours des premiers semestres peuvent être remobilisés dans la suite de la formation en tant que de besoin.

Par exception, l'enseignement correspondant aux capacités C2.1, C2.2, C2.3 et C3.2 peut être mis en œuvre sur plusieurs semestres. Ces enseignements peuvent être intégrés dans une unité d'enseignement si la situation d'évaluation proposée est cohérente, ou placés hors des unités d'enseignement au sein d'une unité de formation transversale. Dans ces deux cas, l'évaluation certificative de la capacité visée relève d'un seul semestre et d'une grille d'évaluation unique, mais les différentes activités peuvent être évaluées au cours des semestres sur lesquels elles sont menées, afin de renseigner les indicateurs correspondants de la grille d'évaluation. Les ECTS sont délivrés au moment de l'évaluation.

25- La formation menant à une capacité peut-elle être répartie sur plusieurs semestres ?

Par exception, l'enseignement correspondant aux capacités C2.1, C2.2, C2.3 et C3.2 peut être mis en œuvre sur plusieurs semestres. Ces enseignements peuvent être intégrés dans une unité d'enseignement si la situation d'évaluation proposée est cohérente, ou placés hors des unités d'enseignement au sein d'une unité de formation transversale. Dans ces deux cas, l'évaluation certificative de la capacité visée relève d'un seul semestre et d'une grille d'évaluation unique, mais les différentes activités peuvent être évaluées au cours des semestres sur lesquels elles sont menées, afin de renseigner les indicateurs correspondants de la grille d'évaluation. Les ECTS sont délivrés au moment de l'évaluation.

Il est recommandé de ne pas évaluer ces 4 capacités au semestre 4.

La mise en œuvre de la certification

26- En quoi ce qui est proposé en terme d'écriture du diplôme permet de répondre à la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ?

Il s'agit de la mise en œuvre des blocs de compétences et d'une nouvelle écriture et structuration des référentiels de diplôme qui permettent une meilleure lisibilité de la certification en interministériel, voire au niveau international.

27- Qu'en est-il des « compétences transversales » de plus en plus mentionnées ?

Les compétences transversales peuvent s'acquérir dans des situations diverses et ne peuvent être identifiées que dans un contexte bien défini, professionnel ou non.

Ainsi, ces compétences vont pouvoir être acquises à travers la validation de capacités professionnelles, notamment à partir des expériences en entreprise lors des stages, mais aussi des situations d'enseignement visant l'acquisition de capacités du tronc commun, en particulier celles correspondant aux blocs de compétences « Construire son projet personnel et professionnel » ou « Communiquer dans des situations et des contextes variés ».

28- Des grilles d'évaluation seront-elles fournies pour la mise en œuvre des évaluations ?

Les notes de cadrage proposeront comme actuellement des grilles d'évaluation pour les évaluations ponctuelles terminales afin de faciliter l'harmonisation.

En ce qui concerne les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), les équipes construiront les grilles en s'appuyant sur les capacités à évaluer et les critères désormais indiqués dans le référentiel d'évaluation pour décliner les indicateurs en fonction des éléments de contexte propres à la situation d'évaluation envisagée.

Chaque capacité évaluée doit faire l'objet d'une grille d'évaluation, y compris lorsqu'une même situation d'évaluation (SE) concerne plusieurs capacités.

29- Qu'appelle-t-on situation d'évaluation ?

Une situation d'évaluation est composée d'un contexte professionnel ou social et d'un questionnement (ou de consignes) articulé(es) au contexte, qui précise ce qui est attendu de l'apprenant. Une situation d'évaluation peut être le support d'une ou plusieurs ECCF c'est-à-dire que dans une situation d'évaluation, une ou plusieurs capacités peuvent être évaluées. Dans le cadre du BTSA dans son organisation semestrialisée, la situation d'évaluation (SE) correspond à une unité d'enseignement (UE) qui est un ensemble cohérent d'enseignements concourant à l'acquisition des capacités correspondantes du référentiel de compétences.

30- Sera-t-il possible de faire venir des jurys externes à l'établissement ?

Le recours à des évaluateurs externes est possible. Il relève de partenariats entre établissements qui doivent être formalisés par une convention. La sollicitation de professionnels est également possible pour contribuer à l'évaluation (les enseignants restent responsables de l'évaluation via la grille). Dans les deux cas, le financement est pris en charge par le budget de l'établissement (ou des établissements en cas de jury croisés par ex).

Unités d'enseignement et ECTS dans le cadre de la semestrialisation

31- Quel est l'intérêt de parler d'unités d'enseignement (UE) ?

Le système de la semestrialisation et le processus de Bologne dans lequel est intégré l'enseignement supérieur reposent sur des unités d'enseignement définies par l'établissement et adossées à des situations d'évaluation (SE). C'est donc dans ce cadre que l'on attend des établissements qu'ils définissent, en fonction de leur contexte propre, leurs UE et leurs SE.

Il n'y aura donc pas de modèle ou de schéma type des UE proposé aux équipes.

32- Comment faire coexister la double logique Bloc/ECTS ?

On est en effet sur deux logiques distinctes.

La logique des blocs de compétences vise à déterminer les capacités validées dans un ensemble cohérent, validation de capacités qui peut néanmoins être répartie dans le temps sur les 4 semestres. De plus, dans notre système d'examen, la délivrance de la certification du diplôme repose sur des possibilités de compensations qui ne peuvent être mises en œuvre qu'à l'issue de l'ensemble des évaluations réalisées, soit en fin de formation.

La logique des ECTS, axée sur le temps de formation menant à une évaluation, constitue un moyen de valoriser les acquis (basés ici sur l'acquisition des capacités) en fin de chaque semestre pour un équivalent de 30 crédits ECTS. Un ECTS est équivalent à 25 à 30h de travail pour l'apprenant (cours, travail personnel, stages...cf. processus de Bologne).

33- Peut-on avoir 1 UE (unité d'enseignement) = 1 capacité ?

On a deux niveaux de réponses :

- Une UE pourrait correspondre à un bloc de compétences validé par un certain nombre de capacités intermédiaires évaluées. Ceci permet alors d'acquérir un bloc sur un semestre.
- Une UE pourrait aussi correspondre à une capacité intermédiaire et cette possibilité n'est pas à exclure. Néanmoins, il est souhaitable que le nombre de situations d'évaluation (SE) reste raisonnable chaque semestre. Le projet d'arrêté prévoit que chaque UE/SE comprend une à cinq capacité(s) intermédiaires.

34- Comment est défini le semestre ?

Il est défini par un ensemble d'unités d'enseignement cohérent dispensé sur une demi année scolaire et correspondant à l'attribution de 30 ECTS. Chaque établissement établit sa propre carte de formation semestrielle.

35- Comment seront attribués les ECTS chaque semestre ?

Ce sont les établissements qui, au regard des capacités évaluées dans le semestre à travers les différentes situations d'évaluation et du temps de travail associé aux UE (unités d'enseignement), détermineront pour chacune d'elles la part des 30 crédits ECTS du semestre qui y est affectée.

L'attribution des crédits à l'apprenant est assujettie à la validation de la capacité correspondante. Il n'y a pas de corrélation entre la note obtenue et le nombre de crédits attribués : loi du tout ou rien.

Une répartition de quarante crédits-ECTS pour les capacités du tronc commun du brevet de technicien supérieur agricole et de quatre-vingt crédits-ECTS pour les capacités professionnelles spécifiques de la spécialité concernée doit être respectée avec une marge de plus ou moins dix pour cent des crédits.

Ex fictif : sur un semestre 3 capacités intermédiaires (CI) sont évaluées et emportent chacune 10 ECTS. A la fin du semestre si le candidat a eu 10/20 ou davantage à chacune des CI, il valide 3 capacités et obtient 30 ECTS, s'il a eu moins de 10/20 à une des CI et 10/20 ou davantage aux deux autres CI, il n'aura que les 20 ECTS correspondants aux CI pour lesquelles il a obtenu 10/20 ou davantage.

36- Un candidat peut-il se voir attribuer 120 ECTS ?

Quelle que soit la modalité (semestrialisée ou non, en CCF et épreuves terminales ou tout hors CCF), l'obtention du diplôme délivre systématiquement 120 crédits ECTS.

L'attribution du diplôme

37- Quand un candidat pourra-t-il savoir s'il a acquis un bloc de compétences ?

L'acquisition définitive des blocs de compétences constitue le diplôme. L'attribution du diplôme est réalisée suite à la délibération du jury à la fin du dernier semestre c'est à dire lorsque le candidat a présenté toutes les évaluations. Ce n'est donc qu'à l'issue de la phase de délibération par le jury que le candidat peut savoir s'il a acquis un bloc de compétence. Néanmoins, en cours de formation, le candidat pourra avoir une idée de ses acquis à travers les notes obtenues aux évaluations certificatives dont l'unité est la capacité.

C'est l'agrégation des capacités acquises au sein du bloc qu'elles composent qui permet de savoir si le bloc est acquis.

38- Y aura-t-il des possibilités de rattrapage à chaque semestre comme dans l'expérimentation ?

Non, il n'est pas prévu de maintenir ce dispositif qui a été jugé trop lourd à mettre en œuvre pour tous les établissements et les jurys mais aussi pour les candidats compte tenu des délais imposés.

Néanmoins, les candidats bénéficieront d'un système de compensation entre blocs à l'issue des 4 semestres. La moyenne générale attendue est de 10 sur 20 pour l'obtention du diplôme. Il est aussi prévu deux conditions éliminatoires : moyenne des notes obtenues aux épreuves professionnelles E4 à E8 égale ou supérieure à 10 sur 20 et une note plancher de 6/20 pour chacune de ces épreuves professionnelles.

39- Quelles seront les possibilités et conditions de redoublement pour les apprenants ?

Les possibilités et conditions de redoublement sont décrites à l'article D. 811-140-6 du code rural.

S'il redouble sa première année, le candidat peut choisir de conserver des notes. S'il repasse des ECCF, il conserve la meilleure des 2 notes obtenues.

Un candidat ajourné et redoublant la classe terminale de la formation peut choisir de conserver des notes. S'il repasse des ECCF, la note la plus récente est conservée.

Le redoublement fait l'objet d'un contrat précisant notamment les UE qui seront suivies par l'étudiant et les notes qu'il choisit de conserver.

40- Dans le cas de la semestrialisation, y aura-t-il un blocage possible en cours d'année des candidats qui n'auraient pas réussi leur semestre ? (Passage au semestre 2 par exemple) ?

Non, il n'y aura pas de blocage en cours d'année. Seul un redoublement de l'année est possible sans toutefois pouvoir être imposé à l'apprenant.

Les spécificités des voies de formation

41- Les évaluations doivent-elles être les mêmes dans la voie scolaire, en formation continue et en apprentissage ?

Toutes les voies de formation sont tenues de respecter le cadre qu'imposent les référentiels de compétences et d'évaluation ainsi que les notes de service d'évaluation spécifiques au diplôme.

Dans tous les cas, les capacités et critères sont les mêmes. Néanmoins, les modalités peuvent être adaptées au contexte spécifique de la formation, dans le respect des notes de cadrage.

42- Est-il possible de mixer les publics ? d'accueillir des apprenants en cours de cycle ?

- Dans le cas de la formation dispensée sous forme classique, le mixage des publics est d'ores et déjà possible. L'accueil des apprenants en cours de formation relève de l'autonomie des établissements.
- Dans le cas de la formation dispensée sous forme semestrialisée, le mixage des publics sera possible et l'accueil en cours de formation facilité. Des étudiants pourraient intégrer la formation en S2 par exemple avec un plan d'évaluation individualisé.

Dans tous les cas, l'équipe pédagogique propose une ingénierie de formation adaptée.

La régulation de la mise en œuvre du CCF

43- Comment les dysfonctionnements pourront-ils être identifiés et quelles en seront les conséquences ?

Les dysfonctionnements pourront être identifiés par le jury, plus rarement par l'IEA selon ses missions sur le terrain, voire par le médiateur, mais aussi par la DRAAF dans le cadre du contrôle pédagogique de l'alternance (saisie par des apprentis ou leurs représentants légaux, centres de formation, entreprises).

Les dysfonctionnements constatés sur l'organisation pédagogique, la mise en œuvre des évaluations ... peuvent conduire à un retrait de l'habilitation à la mise en œuvre du CCF, et le cas échéant de la semestrialisation. Celui-ci ne sera toutefois pas automatique, une gradation dans les mesures à prendre est prévue pour une amélioration des pratiques.

44- Comment vont « cohabiter » l'ensemble des dispositifs de contrôle et de régulation pour la mise en œuvre de la formation continue et l'apprentissage ?

Les dispositifs de contrôle et de régulation existants ont été complétés avec la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel. Ils comportent plusieurs dispositifs impliquant des acteurs variés.

➤ A priori :

- La mise en œuvre de formations continues ou de formations par apprentissage nécessite pour le centre de bénéficier du référencement et du financement de la formation par l'OPCO.
- Le centre doit par ailleurs faire une demande d'habilitation à la mise en œuvre du CCF (et si c'est son choix, de la semestrialisation) et devra disposer d'une certification qualité (qui inclut dorénavant une partie pédagogique) dans un plan qui se déploie progressivement jusqu'en 2022.
- Il doit aussi répondre aux attentes du jury en matière de présentation du plan d'évaluation prévisionnel.

➤ A posteriori :

- Un dispositif de contrôle a posteriori effectué par le jury et un suivi éventuel par l'inspection pédagogique.
- Le contrôle pédagogique de l'alternance sur saisine de l'apprenti, du maître d'apprentissage ou du centre (CFA) effectué par 2 professionnels et un inspecteur FPCA ou le contrôle de la formation professionnelle continue par la DIRECCTE et l'inspection FPCA.

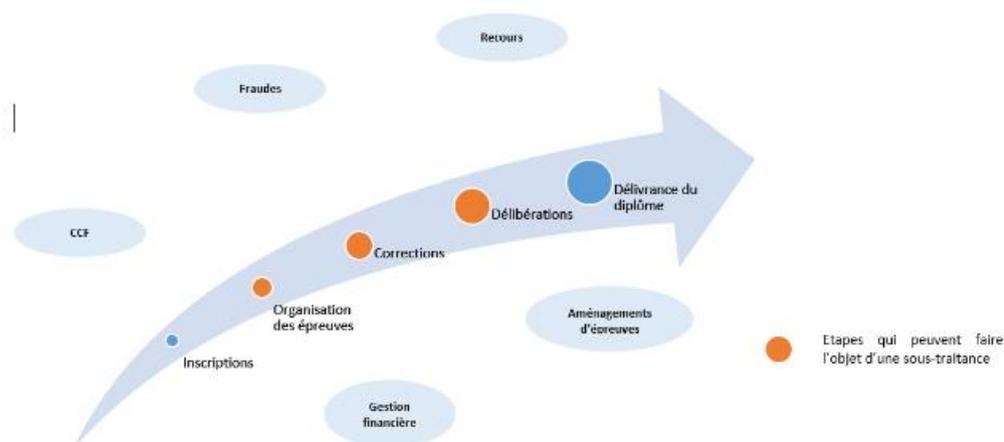
Le déroulement des examens et le rôle des PAJ

45- Comment les examens des BTS vont-ils être organisés dans les nouvelles MIREX, et en particulier pour les spécialités à petits effectifs ?

La complexité de l'organisation de certaines épreuves et l'organisation nationale des BTS vont se traduire par la sous-traitance de certaines parties du processus « examens » à une MIREX référente ; ainsi une MIREX référente est déterminée par spécialité de BTS. Elle est en charge des commissions des choix de sujets et des ateliers d'écriture des sujets. Le périmètre de la sous-traitance est variable selon l'examen et ne concerne que les étapes suivantes :

- Organisation des épreuves,

- Corrections,
- Délibérations.



La MIREX référente est également l'interlocutrice privilégiée du président de jury.

Exemples du périmètre de sous-traitance :

Option	Périmètre de la sous-traitance		
	Organisation des épreuves professionnelles orales/pratiques	Correction des épreuves professionnelles écrites	Délibérations
ANABIOTEC		X	X
APV	X	X	X

Pour le BTSA ANABIOTEC, chaque MIREX organise les épreuves professionnelles orales/pratiques. Pour le BTSA APV, compte-tenu de la complexité d'organisation de ces épreuves, seule la MIREX référente les organisera.

46- Avec la semestrialisation, la charge de travail des présidents-adjoints de jury risque d'augmenter. Est-il prévu de valoriser leur rôle dans les parcours de carrière ? Des vacances supplémentaires sont-elles prévues ?

En ce qui concerne leurs parcours de carrière, l'hypothèse de prise en compte du rôle de PAJ pour la classe exceptionnelle n'a pas été retenue par la DGEFP. Cependant, d'autres solutions sont en cours d'étude au secrétariat général du ministère.

Concernant les vacances, la vacation supplémentaire par UAI suivie attribuée dans le cadre de l'expérimentation BTSA LMD perdurera dans le cadre de la semestrialisation.

47- Des enseignants intervenant dans des BTSA semestrialisés pourront-ils être convoqués par les MIREX pour les épreuves terminales ?

Ils ne seront pas convoqués en priorité. Cependant, en fonction du vivier d'examineurs disponibles, ils pourront être convoqués sous couvert du chef d'établissement et avec son accord, sur les journées où aucune épreuve CCF n'est prévue.

Les enseignants pourront également être sollicités pour les ateliers de sujets HCCF.

Les situations particulières

48- Quelle dotation est prévue pour les classes à « double tête » ? Qu'en sera-t-il pour mettre en œuvre le tronc commun s'il n'est pas identique ?

Une dotation spécifique est prévue comme aujourd'hui pour organiser la formation des deux diplômes en parallèle afin de mettre en œuvre de façon différenciée la partie professionnelle du diplôme.

Néanmoins, dans la période transitoire, si les 2 têtes portent sur un diplôme rénové et un non rénové, qui auront donc un tronc commun différent, les équipes devront mettre en place une ingénierie permettant la mise en œuvre des formations et des évaluations selon les 2 architectures en identifiant les points de passage communs possibles.

La mise en œuvre du tronc commun rénové doit pouvoir être menée avec le tronc commun non encore rénové en ce qui concerne les modules M1 à M3. En revanche, les mathématiques et les TIM ne faisant plus l'objet d'un module relevant du tronc commun, ces enseignements devront être spécifiques à chacune des sections de la classe. Ils sont dotés en horaire au titre du tronc commun pour les BTSA non rénovés et au titre du domaine professionnel pour les BTSA rénovés pendant la période transitoire.

Concernant les MIL et EIL, une seule dotation est accordée pour la classe.

Concernant la dotation des heures de pluri, une seule dotation est attribuée pour le domaine commun et une dotation pour chacun des domaines spécifiques.

En revanche, si l'établissement souhaite mettre en place la semestrialisation, il conviendra d'attendre la rénovation de la deuxième spécialité pour prévoir une organisation pédagogique commune.

49- La formation pourra-t-elle être dispensée en un an ? (Aménagement de formation / dispenses d'épreuves)

Les possibilités de BTSA en 1 an comme les dispenses d'épreuves sont maintenues. Un travail sera mené dans le courant de l'année 2021 pour aborder ces situations et les encadrer réglementairement.

50- Est-ce que les formations BTSA délivrées par le CNPR pourront être proposées en tout CCF ?

Le tout CCF n'est pas autorisé pour l'enseignement à distance

Les ajustements durant la phase de transition

51- Que va-t-il se passer dans la phase de transition en particulier pour la partie tronc commun ?

Le tronc commun rénové se met en place au fur et à mesure de la rénovation des diplômes.

Il y a plusieurs situations à considérer.

En effet, la semestrialisation ne se mettant en place que sur la base du volontariat des établissements, deux dispositifs, semestrialisés ou non, vont coexister pour tout diplôme rénové. Les attendus attachés aux épreuves de diplôme seront les mêmes mais se dérouleront selon des modalités d'évaluation différentes, avec ou sans évaluations terminales.

A côté de ces diplômes rénovés, d'autres vont conserver l'ancienne architecture en attendant leur rénovation, avec notamment un tronc commun différent dans sa structure mais qui conserve néanmoins des éléments de formation proches.

52- Qu'en sera-t-il de la place de l'épreuve E1 dans la période de transition ?

Il a été prévu une révision de l'épreuve terminale E1 afin qu'elle puisse être compatible avec les diplômes rénovés et non rénovés. Une note de service précisera les évolutions apportées à cette épreuve.

53- Les MIL déjà validés devront-ils être soumis à la Draaf ?

Les MILs sont remplacés par des EIL qui préparent à l'atteinte d'une capacité. Que les EIL proposés soient complètement nouveaux ou s'inspirent de MIL existants dans l'établissement, ils devront être soumis à la validation de l'autorité académique après délibération en conseil d'administration. La validation de l'EIL fait partie des pièces incluses dans le dossier d'habilitation pour les établissements candidats à la semestrialisation.

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

54- Quel appui est-il prévu pour accompagner l'autonomie des équipes pour la mise en œuvre de la réforme ?

Un dispositif d'accompagnement est proposé pour permettre d'une part la transmission de l'information relative à la nouvelle construction des référentiels et la mise en œuvre de la semestrialisation et d'autre part l'aide à l'ingénierie pédagogique.

Des actions de formation sont donc envisagées avec ce double objectif en essayant de s'appuyer sur le travail de réflexion mené par les équipes sur le terrain.

Des temps d'échanges de pratiques entre équipes peuvent être organisés en région en mobilisant le PRF.

55- La DGER dégagera-t-elle des moyens pour que des enseignants puissent piloter la mise en œuvre de la semestrialisation dans les établissements ?

La DGER avait accompagné l'expérimentation avec des dotations spécifiques. Le dispositif en place suite à la rénovation des diplômes est un dispositif de droit commun, il ne bénéficie pas de moyens pour sa mise en place qui relève d'un choix d'établissement. Par ailleurs, il y a également de l'ingénierie pédagogique à mettre en œuvre même dans le cas des BTSA non semestrialisés.